

MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 12 juillet 2004

Compte-rendu du Conseil Municipal

Date de la convocation : 06 juillet 2004

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil quatre, le lundi douze juillet à dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Premier Adjoint.

Etaient présents :

Mmes et MM. Thierry DUCHESNE, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Marie-Louise RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES - Adjoint ; Dominique GONCALVES CONTO, Yvon LE BLEIZ, Gérard DAUDON, Philomène BOCHER, Anne-Marie ESCARZAGA, Janine LE DU, Nicole DERRIEN, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Pierre MORVAN, M. Jean-Claude LE BARBU, Jeannine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL, Conseillers Municipaux –

Etaient représentées :

Mme Marylène LE BARS par délégation à M. Gérard DAUDON, Mme Marie-Madeleine GEFFROY par délégation à Mme Janine LE DU, Mme KAPRY par délégation à M. Pierre MORVAN, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. Jean-Claude LE BARBU,

Etaient absents excusés :

M. Jacques SALEUN.
M. Roger COURLAND

Etaient absents :

Hubert JACOB.
M. Loïc FAGUET

Mme Dominique GONCALVES CONTO a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 4

Votants : 25

M. POCHARD soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 11 juin 2004.

M. LE BLEIZ fait une observation concernant la vente de terrain à la communauté de communes Paimpol-Goëlo pour la Maison de l'enfance (page2). Il demande que son intervention soit mentionnée : « M. LE BLEIZ estime que l'estimation des domaines est sous-évaluée et que la municipalité fixe un prix plus élevé quand elle vend, alors que pour les acquisitions qu'elle effectue au propriété privée, elle applique strictement l'évaluation des services en utilisant la procédure d'expropriation. »

Sous réserve de cette modification, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. POCHARD informe l'assemblée qu'une nouvelle séance de conseil municipal se déroulera le lundi 19 juillet 2004 à 18 h pour débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Délibération n° 04-100

LOGEMENT D'URGENCE 1 RUE NOVICE LE MAOU

Rapporteur : Mme LE ROY

Mise à disposition au C.C.A.S.

Une convention relative à la création de deux capacités d'hébergement d'urgence à Paimpol a été signée entre l'Etat et la Ville de Paimpol le 18 juillet 1997. Cette convention concerne un logement rue de Lézwenn et un autre au n°1 rue Novice Le Maou.

Le logement, situé 1 rue Novice Le Maou a été acquis par la commune en 1985, et est loué depuis le 21 août 1999 à des familles en difficultés pour lesquelles les services sociaux ont sollicité un hébergement d'urgence.

Dans l'attente de son affectation future, le C.C.A.S. demande sa mise à disposition provisoire pour servir de logement d'urgence et ce afin de régulariser une situation de fait.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre provisoirement à la disposition du C.C.A.S. le logement communal situé 1 rue Novice Le Maou pour service de logement d'urgence,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-101

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CARBURANT AU FOYER LOGEMENT DE PAIMPOL

Rapporteur : Mme LE ROY

Il a été convenu entre le Foyer Logement de Paimpol et les Services Techniques Municipaux, une mise à disposition des pompes de carburants.

Une facture sera établie en tenant compte de la consommation qui aura été relevée à chaque passage.

Pour l'année 2003, le prix du litre est fixé selon le barème en cours lors de l'établissement de la facture.

Pour les années 2004 et suivantes, le prix du litre sera calculé en établissant la moyenne du prix du litre du semestre en cours facturé aux Services Techniques.

Une facture sera établie tous les semestres.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le Foyer Logement la convention jointe en annexe 1 relative à la mise à disposition des pompes à carburants des services techniques municipaux, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2003,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-102

REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS : MAITRES AVRIL-MARION

Rapporteur : M. POCHARD

Il y a quelques mois de cela, l'Adjointe aux Affaires Sociales et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale ont été victimes d'agressions verbales et de menaces de la part d'un administré.

Cet administré, n'ayant pas été satisfait, a écrit au Procureur de la République pour s'en plaindre et cela a entraîné une convocation des parties en médiation pénale au Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc.

Or, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L. 2123-35 2^{ème} alinéa : « *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

De la même manière, aux termes de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : « *les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité...* ».

Face à cette situation, il s'est avéré nécessaire de faire assister l'Adjointe au Maire dépositaire de l'autorité publique et le fonctionnaire d'un avocat lors de la procédure de médiation pénale du 24 mars 2004.

La SCP Avril-Marion, Cabinet d'avocats à Saint-Brieuc, a assuré cette prestation. Les frais et honoraires se sont élevés à la somme de 647,04 €TTC.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de régler à la SCP Avril-Marion, la somme de 647,04 €TTC à l'article 6227 du budget de l'exercice en cours considérant que cette somme sera prise en charge par la compagnie d'assurance dans le cadre de la garantie protection juridique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-103

**TARIFS PORTUAIRES 2004 – RECOURS DE L'ASSOCIATION NAUTIQUE PAIMPOL-
PLOUBAZLANEC**

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par courrier du 3 juin 2004, le tribunal administratif de Rennes a transmis en mairie copie de la requête de l'association Nautique Paimpol-Ploubazlanec visant à «annuler pour excès de pouvoir la décision du Maire de modifier les tarifs portuaires et d'accorder un tarif préférentiel à l'association les Glénans ».

Un délai de 60 jours est imparti à la commune pour présenter son mémoire en réponse, ainsi qu'une délibération autorisant le maire à défendre dans cette affaire.

Compte tenu du délai imparti, Groupama protection juridique a été sollicité pour assurer la défense de la ville et a accepté.

M. GUILLERMIC précise qu'en date du 24 mars 2004, une réunion a été organisée en mairie en présence M. LENOTTE représentant des Glénans et des élus concernés. Il donne lecture du procès-verbal de cette réunion : « l'école de voile des Glénans est installée à Paimpol depuis 1968 et aucune convention ne la lie à la commune au sujet du nombre de places qu'elle occupe dans le port de plaisance et des tarifs appliqués. Compte tenu du recours gracieux déposé par M. NICOLLET président de l'association nautique Paimpol/Ploubazlanec auprès du Tribunal Administratif, il a été demandé au responsable des Glénans d'exprimer son avis sur cette affaire. Le représentant des Glénans estime que les articles 2, 26 et 28 du cahier des charges permettent aux associations sportives agréées de bénéficier d'amodiation de longue durée avec un tarif de 50 % du tarif plein et d'autre part que l'ancienneté de leur présence et le fait qu'aucune convention n'ait été signée, justifie le régime que leur est appliqué. Il est rappelé à M. LENOTTE que les conditions pour prétendre à une amodiation, implique la prise en charge de tout ou partie des frais d'exploitation tels que : l'entretien, l'électricité, la surveillance etc...Le tarif appliqué aux Glénans est le tarif public auquel est appliqué un abattement de 50 %, on ne peut pas parler d'amodiation. Pour ce faire, il faudrait que l'école de voile prenne en charge directement l'eau et l'électricité, cela supposerait la mise en place de compteurs sur leurs appontements, c'est impossible à gérer par le personnel du port puisque ces places sont louées à d'autres plaisanciers en l'absence des Glénans. La Municipalité a présenté à M. LENOTTE une proposition : réécriture du cahier des charges, de la concession du port de Paimpol notamment sur le volet tarifaire afin qu'il soit prévu la possibilité pour la Mairie d'accorder une réduction suivant les catégories d'usagers. Signature d'une convention avec l'école de voile les Glénans sur la base des idées suivantes :

1. maintien des 6 places à 50 % du tarif normal,
2. révision à la hausse du tarif appliqué de la 7^{ème} à la 21^{ème} place entre 50 et 100 %, une tarification entre 75 et 80 % pourrait être un bon compromis,
3. fixer la règle en cas où l'école de voile voudrait agrandir sa flotte : tarif plein et inscription sur la liste d'attente comme les autres usagers sachant que le port est saturé et non extensible ; à régler le problème des places attitrées ou pas.

La municipalité demande à M. LENOTTE de faire part de ces propositions au responsable de son association et donner rapidement une réponse à la mairie. »

M. GUILLERMIC informe qu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue en mairie.

M. POCHARD précise que le recours déposé au Tribunal Administratif porte également sur la légalité des tarifs 2004 compte tenu que la procédure d'instruction habituelle n'a pas été suivie pour des raisons contingentes.

M. MORVAN fait remarquer que le problème est très ancien et revenait à chaque réunion des usagers du port de plaisance. Il regrette que le problème soit posé en ces termes et pense qu'il serait plus judicieux de peser l'intérêt de la présence des Glénans à Paimpol notamment par la venue des stagiaires qui, à la suite de leur stage, reviennent à Paimpol en vacances. L'intervenant précise que l'ancienne municipalité a beaucoup investi tant dans l'atelier situé sur le terre-plein de Kerpallud que dans les locaux quai Loti, travaux qui ont été subventionnés par le conseil régional et le conseil général. Il ajoute que les tarifs « préférentiels » accordés au Glénans ont toujours été avalisés par le conseil portuaire.

M. POCHARD et M. GUILLERMIC rejoignent les propos de M. MORVAN et pense qu'un arrangement sera trouvé entre l'association nautique Paimpol/Ploubazlanec avant que le tribunal ne tranche sur ce dossier.

M. LE GOUSSE ajoute que non seulement les personnes reviennent sur Paimpol mais pour certaines s'installent définitivement sur Paimpol.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à ester en justice,

DECIDE de confier à la société Groupama-protection juridique le soin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire évoquée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-104

PORT DE PAIMPOL – Concession plaisance

Passation de contrats d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime
Rapporteur : M. NEVO

Par arrêté du 28 octobre 2003, le Président du Conseil Général a approuvé la modification des limites des concessions entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune, au port départemental de Paimpol.

Ainsi, sont constatées les extensions de la concession plaisance dans le bassin n° 1 (plan d'eau) et Quai du Platier (terre-plein).

S'agissant du quai du Platier, les entreprises Pôle Armor, Dauphin Nautic et Paimpol-voiles, ainsi que le service des Douanes bénéficient d'autorisations d'occupation.

Il convient en conséquence que la commune, en sa qualité de concessionnaire, accorde à ces entreprises de nouvelles autorisations d'occupation.

Compte tenu de la nécessaire adaptation du cahier des charges de la concession datant de 1969, afin notamment d'y inclure la possibilité d'accorder des droits réels et de préciser les activités admises dans l'enceinte portuaire ; travail qui sera effectué conjointement par les services du Conseil Général des Côtes d'Armor et de la commune, il est proposé au conseil municipal de reconduire purement et simplement les conditions actuelles d'occupation pour une durée maximum de trois ans ; étant entendu que de nouveaux contrats seront établis en compatibilité avec le nouveau cahier des charges.

Seules les surfaces et les redevances sont à mettre en adéquation avec les occupations effectives (voir tableau ci-joint). Il reste à fixer la redevance pour l'occupation à usage de restaurant, que la municipalité propose de fixer à 40 €HT/m²/an.

M. POCHARD informe l'assemblée que la commission des finances s'est basée sur le tarif appliqué au restaurant « La Cotriade », jusqu'à ce que le terrain lui soit vendu, soit 33 €HT le m² par an.

M. MORVAN pose la question de savoir pourquoi le service des Douanes ne fait pas partie de la rétrocession de concession alors qu'on le retrouve dans l'exposé et dans le tableau joint.

M. POCHARD répond que ce bâtiment reste la propriété de l'Etat.

M. KEROMEST rappelle ses propos tenus en commission des finances au sujet du bar qui s'est ouvert au bout du restaurant « l'Ecluse ». Il trouve étrange qu'un bar puisse s'ouvrir et être inauguré alors que l'instruction du dossier n'est pas terminée.

M. POCHARD répond que l'autorisation a été donnée par la CCI dans le cadre du traité de concession passé avec cette dernière. Dès le départ un permis de construire global a été présenté et il s'agit aujourd'hui d'une modification du permis.

M. LE GOUSSE précise que le dossier en cours d'instruction concerne la modification de l'affectation du magasin pour le transformer en bar. La licence IV provient d'un bar de Penvern qui a été vendu et qu'il ne s'agit pas d'une discothèque, comme il l'a entendu, mais un bar ouvert de 16 h à 1 h.

M. MORVAN ne comprend pas la position de la municipalité qui consiste à permettre l'installation de restaurants et bars dans ce secteur et ajoute que la commune n'avait-elle pas plutôt intérêt à laisser ce secteur, qui se trouve dans le prolongement du Platier, à la CCI.

M. POCHARD informe que Kerpallud se met en place progressivement et que fin juin 2005 les installations permettant le lavage, le carénage des bateaux, la collecte et le traitement des eaux auront été réalisées. A compter de ce moment, les opérateurs du secteur du Platier ne seront autorisés à opérer qu'à Kerpallud afin de maîtriser l'évolution de l'environnement portuaire,

la municipalit  a souhait  r cup rer une partie des terres-pleins qui n' taient plus directement li s   l'activit  portuaire (le restaurant, Paimpol Voiles...) en accord avec la CCI.

M. KEROMEST regrette que les op rations ponctuelles qui se mettent en place dans ce secteur n'entrent pas dans le cadre d'une r flexion g n rale et globale.

M. POCHARD rejoint les propos de M. KEROMEST mais pr cise qu'il n'est pas possible pour le moment de mettre en place une r flexion globale compte tenu que la municipalit  ne ma trise pas ce secteur. Il ajoute que les autorisations, objet de la pr sente d lib ration sont donn es   titre pr caire pour 3 ans par la Mairie.

Sur la proposition du Premier Adjoint et apr s en avoir d lib r ,

Vu l'avis de la commission des finances d cendant de ramener le montant de la redevance   33  H.T./m2/an pour l'occupation   usage de restaurant,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MORVAN et Mme KAPRY par d l gation   M. MORVAN),

ADOpte les redevances d'occupation du domaine public maritime telles qu'elles figurent sur le tableau annex  (annexe 2)(colonne de droite)

SOLLICITE l'avis du conseil portuaire et l'approbation de ces redevances par le conseil g n ral, autorit  conc dante,

AUTORISE le Maire ou son repr sentant   signer tous actes aux effets ci-dessus.

D lib ration n  04-105

STATION DE DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE

Adoption du projet, du D.C.E., lancement de la consultation et demandes de subventions.

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Dans le cadre du sch ma d partemental d' limination des d chets, la station de Paimpol a  t  retenue comme lieu de d potage des mati res de vidange.

La direction d partemental de l'agriculture et de la for t, en concertation avec les services du d partement, de la communaut  de communes Paimpol-Go lo, de la compagnie g n rale des eaux et de la commune de Paimpol a pr par  le projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises.

L'estimation des travaux s' l ve   299 000  TTC.

Les subventions ci-apr s sont susceptibles d' tre allou es :

| | |
|-----------------------------|-----------|
| Conseil G n ral 22 ou FNDAE | 75 000   |
| Agence de l'eau | 100 000   |
| R gion (Bretagne eau pure) | 25 000   |

Sur la proposition du Premier Adjoint et apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les dossiers projet et de consultation des entreprises,

SOLLICITE auprès du conseil Général 22 l'inscription de cette opération au prochain programme subventionné,

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'eau et de la Région.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel duquel il ressort que la TVA récupérable s'élève à 49 000 € et la part à la charge de la collectivité à 50 000 €

DECIDE de lancer la procédure d'appel à candidatures sous la forme d'un marché négocié,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-106

REHABILITATION DES RESEAUX

Lancement de la consultation

Rapporteur : M. LE GOUSSE

La commune de PAIMPOL a décidé de poursuivre la rénovation des réseaux d'eaux usées, collecteurs et branchements.

Un programme de travaux, accompagné d'un détail estimatif, a ainsi été établi par la D.D.A.F. Il concerne les réseaux :

- quai Duguay Trouin
- quai Loti
- rue Jean Le Deut
- rue Pierre Feutren
- quai Morand
- rue René Cassin
- avenue Gabriel Le Bras
- rue A. de Courcy

Le choix de l'entreprise attributaire des travaux sera effectué à l'issue d'une consultation dans le cadre des dispositions du CMP.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme 2005 de réhabilitation des réseaux,

DECIDE de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-107

CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Proposition d’assistance et conseil à la réalisation d’une procédure de délégation du service public

- Analyse économique du service

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Le contrat d’affermage du service public d’assainissement collectif arrivera à expiration le 31 décembre 2005.

Une procédure de délégation du service public est à engager dès maintenant.

Afin d’établir une analyse économique du service permettant notamment de reconstituer le coût d’exploitation, le recours à un bureau d’études est nécessaire.

Parallèlement, les services de l’Etat – DDAF sont susceptibles d’apporter à la commune assistance et conseil selon les éléments de missions figurant sur l’état joint.

M. KEROMEST pense que la commune réalise une bonne opération en choisissant la DDAF comme bureau d’études. Il informe en effet que la DDAF a fourni une aide technique d’une extrême qualité au syndicat du Goëlo dans le cadre de la renégociation des contrats et pense qu’il s’agit d’une bonne idée car le syndicat va réaliser des économies.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE de lancer la consultation des bureaux d’études afin d’établir une analyse économique,

DECIDE de solliciter les services de l’Etat – DDAF pour assurer la mission d’assistance et conseil,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-108

PROTECTAS - Contrat d’assistance et de conseil en assurance

Rapporteur : M. NEVO

La société PROTECTAS, qui a assisté la ville lors de la remise en concurrence des contrats d’assurance fin 2002, propose à la ville un contrat d’assistance et de conseil en assurance. Cette mission permet de bénéficier, pour tout problème lié à l’assurance et sans aucune limitation, de l’assistance immédiate du cabinet, tant sur des problèmes généraux que sur des points très particuliers et ponctuels.

Cette mission de conseil permanent concerne l’assistance en cas de sinistre mais également la renégociation des contrats d’assurance.

De plus, la société met à la disposition de la Ville un logiciel de gestion des risques pour permettre un suivi actif du dossier assurance :

- ✓ Incidence des franchises ;
- ✓ Efficacité du suivi de l'assureur ;
- ✓ Renégociation des contrats au meilleur moment (en fonction du marché et de la statistique sinistres).

Le caractère global et non limitatif de cette mission permet de répondre, sur ce plan, à tous les problèmes rencontrés par la Ville qui sont de plus en plus nombreux et complexes.

Les honoraires annuels sont fixés à 2 600 € payables en 2 fois (1^{er} janvier et 1^{er} juillet).

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et 6 mois, résiliable chaque année par l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois avant le 1^{er} janvier. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2004 et s'achèvera au 31 décembre 2007, afin de respecter le code des marchés publics et permettre une mise en concurrence de cabinets conseil pour le prochain renouvellement des contrats d'assurance.

Deux autres cabinets conseil ont été consultés :

CIGERISK Consultants de DARDILLY qui n'a pas répondu ;

CONSUTASSUR de Vannes qui n'inclut pas la renégociation des contrats dans sa proposition.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure le contrat d'assistance et de conseil en assurance avec la Société PROTECTAS à compter du 1^{er} juillet 2004 pour une durée de 3 ans et 6 mois résiliable chaque année par l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois avant le 1^{er} janvier. (annexe 3).

DECIDE de régler la dépense à l'article 6226 du budget primitif de la commune

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-109

SANITAIRES PUBLICS

Contrat d'entretien

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Ce contrat a pour objet l'entretien des sanitaires publics situés sur la commune de PAIMPOL et du local « routards de passage » situé au centre Dunant.

Il sera établi sur la base d'un an renouvelable 2 fois, sans pouvoir dépasser la limite des 3 ans. Au-delà des 3 ans, il n'y aura pas de reconduction tacite possible.

Trois entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise NSI a présenté une offre de 16.719,85 € H.T./an.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition de l'entreprise N.S.I. pour un montant de 16 719,85 €H.T./an,

DECIDE de passer le contrat dans un premier temps pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, un point sera effectué. Selon la qualité de la prestation fournie, le contrat sera soit reconduit pour une année, soit dénoncé. (annexe 4)

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-110

BULLETIN MUNICIPAL LA HUNE

Convention à conclure avec la Société SPM

Rapporteur : Mme ESCARZAGA

Par délibération n° 02-010 du 06 février 2002 le conseil municipal décidait de conclure une convention avec la société SOPEL pour la réalisation du bulletin municipal. Cette dernière ne pouvant plus tenir ses engagements, une nouvelle consultation a été lancée, qui aboutit aux résultats ci-après :

| Prestataires | Prix TTC pour un bulletin de 24 pages |
|----------------|---------------------------------------|
| SOPEL Lamballe | 2 320,24 € |
| SPM Lanvollon | 772,01 € |
| IAP Paimpol | 1 375,40 € |

La commission de la communication réunie le 15 juin 2004 suggère de retenir l'offre de la société SPM de Lanvollon, moins-disante.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de résilier, à compter du 1^{er} janvier 2005, la convention liant la commune à la société SOPEL de Lamballe

DECIDE de conclure la convention jointe en annexe 5 avec la société SPM de Lanvollon ;

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6236 du budget de la commune ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ECOLE DE PLOUNEZ - RESTAURANT SCOLAIRE

Avenants à l'opération

Rapporteur :

Lors de la réalisation des travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'une B.C.D., à l'école publique de Plounez, il a été nécessaire d'effectuer un certain nombre de travaux supplémentaires.

Par contre, certaines prestations ont également été abandonnées ou modifiées dans leurs contenus. En conséquence, il est nécessaire de conclure les avenants aux marchés de travaux passés avec les entreprises dont l'objet et les montants sont récapitulés ci-après :

1 - Avenants positifs :

| N° lot | Désignation du lot | Nom de l'entrepr | Nature des travaux en plus/moins |
|--------|----------------------------------|---------------------|---|
| 3 | Couverture Zinc | Mené Couverture | Réalisation en plus de couvertines et descentes du préat |
| 5 | Menuiseries extérieures | SCOP Groleau | Remplacement des portes clarit du sas de la garderie des portes avec profilés aluminium, ferme-portes, seuil crémones pompier. Suppression des stores extérieurs |
| 7 | <i>Menuiseries ext et int be</i> | <i>SCOP Groleau</i> | En plus : panneau en médium dans garderie / ventelle en BE / plafond navirex |
| 11 | Revêtements de souples | SARPIC | En plus : remplacement du tapisflex 154 par du som 200 et erreur de commande pour le hall |

2 -Avenants négatifs :

| N° lot | Désignation du lot | Nom de l'entrepr | Nature des travaux en plus/moins |
|--------|-------------------------|-------------------|---|
| 4 | Etanchéité | Deniel Etanchéité | Suppression de riv net + suppression du Lanterneau e treuil |
| 6 | Serrurerie | Ent Le Houerff | Suppression de GC à barreaudage et suppression de sans barreaudage |
| 9 | Plafonds suspendus | Bougault Ent | Suppression du plafond métallique dans sanitaires pul + terrasse sud |
| 10 | Revêtements de sols dur | SARPIC | Suppression de faïence |
| 12 | Peinture | Armor Peinture | Reprise pourtour fenêtre existante et suppression toil verre |
| 16 | Aménagement cuisine | Ent Caillarec | Suppression portes de services avc oculus, suppressio service pleines, reprise de matériels |

.....Le bilan global, tous lots confondus, serait alors de 528.820,17 €H.T., au lieu de 531.930,40 €H.T., selon le tableau suivant :

| N° | Désignation du lot | Nom de l'entreprise | Montant du m initial | Avenant po | Avenant né | Nouveau m du marché | Ecart en |
|----|-----------------------------|----------------------|----------------------|------------|------------|---------------------|---------------|
| 1 | Gros œuvre | Ets Gouarin | 189 328,05 | 0,00 | | 189 328,05 | 0,00 |
| 2 | Charpente Bois | SCOP Groleau | 13 315,85 | 0,00 | | 13 315,85 | 0,00 |
| 3 | Couverture Zinc | Mené Couverture | 28 361,31 | 975,00 | | 29 336,31 | 3,44 |
| 4 | Etanchéité | Deniel Etanchéité | 11 434,06 | | 1297,25 | 10 136,81 | -11,35 |
| 5 | Menuiseries extérieures | SCOP Groleau | 38 000,00 | 618,00 | | 38.618,00 | + 1,63 |
| 6 | Serrurerie | Ent Le Houerff | 9 088,35 | | 1657,24 | 7 431,11 | -18,23 |
| 7 | Menuiseries ext et int bois | SCOP Groleau | 18 792,80 | 2800,00 | | 21 592,80 | 14,90 |
| 8 | Cloisons | Ent Carn | 19 000,00 | 0,00 | | 19 000,00 | 0,00 |
| 9 | Plafonds suspendus | Bougault Ent | 9 298,44 | | 648,00 | 8 650,44 | -6,97 |
| 10 | Revêtements de sols durs | SARPIC | 12 632,38 | | 581,05 | 12 051,33 | -4,60 |
| 11 | Revêtements de sols souples | SARPIC | 9 887,90 | 1297,75 | | 11 185,65 | 13,12 |
| 12 | Peinture | Armor Peinture | 18 625,77 | | 413,80 | 18 211,97 | -2,22 |
| 13 | Electricité | SETIB | 30 108,12 | 0,00 | | 30 108,12 | 0,00 |
| 14 | Chauffage ventilation | CSA | 66 124,46 | 0,00 | | 66 124,46 | 0,00 |
| 15 | Plomberie sanitaires | Thermie Scop | 14 920,00 | 0,00 | | 14 920,00 | 0,00 |
| 16 | Aménagement cuisine | Ent Caillarec | 43 012,91 | | 4203,64 | 38 809,27 | -9,77 |
| | | Total | 531 930,40 | 5690,75 | 8800,98 | 528 820,17 | - 0,59 |
| | | <i>Total avenant</i> | | -3110,23 | | | |

M. POCHARD précise que les travaux de la cour de l'école restant à réaliser seront effectués lors de la fin des travaux de remodelage du centre bourg de Plounez et l'inauguration officielle aura lieu à la prochaine rentrée scolaire.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions d'avenants aux lots n° 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12 et 16,

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2314/251/94 du budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

CAMPING DE CRUCKIN

Lancement d'une consultation de cabinets conseil pour l'étude d'une délégation de service public et l'élaboration d'un cahier des charges

Rapporteur : M. POCHARD

Au cours d'une conversation téléphonique le 22 juin 2004 avec M. DALIBOT du CDT, il est apparu que plusieurs communes du département ont la même démarche que Paimpol concernant la possibilité de déléguer la gestion de leur camping municipal.

Il a souligné la nécessité de prendre l'attache d'un cabinet conseil qui :

- ✓ Réalise une étude diagnostic complète sur le terrain de camping (étude des recettes, des tarifs, description des installations, rédaction des avis de publicité, planning prévisionnel) ;
- ✓ Assiste la commune pour la préparation du dossier de consultation, lors du déroulement de la procédure et pour l'analyse des offres ;
- ✓ Assiste à la passation du contrat (négociation et mise au point du contrat).

L'étude peut être financée à 60% (Conseil Général, Conseil Régional, Etat).

Les communes et communautés de communes suivantes ont lancé ou sont en cours de lancement d'une procédure similaire :

- CC de Guerlédan **procédure en cours** (ancien camping municipal devenu communautaire dont la mise en DSP est couplée avec la gestion d'un complexe sportif),
- Ville de Planguenoual **procédure en cours** (camping municipal) ;
- Ville de Jugon Les Lacs **procédure achevée** (camping municipal + piscine),
- Ville de St Cast le Guildo **procédure achevée** (4 campings municipaux)

Toutes les personnes contactées ont bien insisté sur la nécessité de se faire assister d'un cabinet conseil pour l'étude diagnostic et d'un cabinet d'avocat pour la rédaction du contrat de délégation, le passage d'une gestion d'un service public à la gestion privée étant très complexe.

M. POCHARD précise que les modes changent, que la demande de la clientèle est importante depuis deux à trois ans, que le camping a été sollicité en saison par des touristes puis hors saison par des groupes en vue d'être hébergés dans des mobil-homes. Il convient donc d'établir un diagnostic précis du service et d'évaluer ses potentialités. Enfin, il conviendra également de réfléchir sur le mode de gestion le mieux adapté. C'est pour ces raisons que la Municipalité envisage de faire appel à un cabinet spécialisé.

M. MORVAN constate qu'il s'agit là de la deuxième étude qui est proposée depuis le début de la séance et trouve impressionnant le nombre d'études votées et financées depuis le début du mandat. Même si celles-ci sont subventionnées, il s'agit toujours de l'argent du contribuable. Il pense qu'un jour il faudra réaliser une étude sur les études et elle sera révélatrice des sommes engagées. Sur le fond du problème, M. MORVAN ne comprend pas la démarche de la municipalité de vendre le camping municipal à un privé car à son avis le camping municipal fonctionne bien, il s'autofinance et son budget s'équilibre même après les travaux réalisés récemment pour améliorer l'accueil des campeurs. Il ne voit pas l'intérêt d'ériger sur ce site sensible près de Beauport, près de la mer, des mobil-homes qui, du point de vue esthétique, ne sont jamais satisfaisants. L'intervenant ajoute que par le biais d'une délégation de service public, la

municipalité n'aura plus le contrôle du maintien des tarifs qui permet aux familles aux revenus modestes d'y accéder. M. MORVAN est d'avis qu'il y a suffisamment d'espace sur Paimpol pour implanter des mobil-homes dans un site qui ne se trouve pas à proximité immédiate de la mer et de Beauport. Il conclut en informant qu'il votera contre cette proposition.

M. GUILLERMIC conteste les propos de M. MORVAN sur la vente du camping à un privé et signale que l'aspect social de ce camping sera conservé par le biais du cahier des charges.

En effet, M. POCHARD précise qu'une délégation de service public se passe dans le cadre d'un cahier des charges qui régit les obligations du délégataire, notamment en matière tarifaire. Il ajoute que cette étude est lancée afin de rassembler tous les éléments nécessaires pour prendre une décision.

M. KEROMEST partage le point de vue de M. POCHARD sur le fait que le caractère social peut figurer explicitement dans le cahier des charges. Par contre, il ne comprend pas pourquoi une étude, qui s'avère peut être nécessaire, est faite dans l'objectif de soustraire la gestion de ce camping à la commune, même si la volonté de la municipalité est de réfléchir à son devenir sur laquelle il est tout à fait d'accord. L'intervenant ajoute qu'il votera contre cette proposition.

M. POCHARD répond qu'il existe trois régimes de délégation de service public qui se distinguent par rapport à la situation de l'investissement au regard de l'une ou l'autre partie et pour le cas présent, le régime de la concession serait envisagé qui met à la charge du concessionnaire les investissements.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 4 contre (M. MORVAN, Mme KAPRY par délégation à M. MORVAN, M. KEROMEST et Mme BOURSEUL) 3 abstentions (Jean-Claude LE BARBU, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à M. LE BARBU et Mme Jeannine LE GUEN),

APPROUVE l'opération ci-dessus,

DECIDE de lancer la consultation de cabinets conseil dans la cadre de la procédure adaptée au projet ;

SOLLICITE les subventions auprès des différentes collectivités ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-113

AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ARRET POUR LES VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE ET D'UN PARC DE STATIONNEMENT HORS CHAUSSEE A PROXIMITE DE L'ECOLE PRIMAIRE GABRIEL LE BRAS

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Afin d'améliorer la sécurité aux abords de l'école primaire publique Gabriel Le Bras, situé à l'angle de la rue Guillaume Thos et de l'avenue Gabriel Le Bras, le service technique municipal a étudié l'aménagement d'une aire d'arrêt pour les véhicules de transport scolaire et d'un parc de stationnement hors chaussée à proximité de l'école primaire Gabriel Le Bras.

Ces travaux sont susceptibles d'être aidés par le conseil général, dans le cadre de la dotation que l'Etat alloue au département, au titre des amendes de police relatives à la circulation routière.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter ces aides auprès du département :

- 30 % pour l'aire d'arrêt
- 20 % pour les stationnements

M. LE GOUSSE rappelle qu'il s'agit d'une demande formulée en 2002 par les riverains de Lanvignec et par les parents d'élèves des écoles Gabriel Le Bras et Sainte-Elisabeth. Il ajoute que la solution préconisée pour sécuriser ce secteur est de transformer la partie de la piste cyclable se trouvant en bas de l'avenue Gabriel Le Bras à partir de la rue Guillaume Thos en stationnement pour véhicules légers. Les cars scolaires stationneront dans le sens descendant de l'avenue afin que les enfants soient débarqués sur la droite pour un maximum de sécurité. L'intervenant précise que les parents d'élèves pourront garer leur véhicule dans la partie de rue où stationnaient auparavant les bus. M. LE GOUSSE informe que ces travaux seront réalisés en régie, excepté le bitumage qui sera confié à une entreprise.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions maximum auprès du conseil général au titre des amendes de police pour la création de l'aire d'arrêt de stationnement des véhicules de transport scolaire et pour le parc de stationnements à proximité de l'école Gabriel Le Bras,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-114

REVISION DES TARIFS RENTREE « SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES » pour l'année 2004/2005

Rapporteur : M. NEVO

M. MORVAN s'interroge sur le coût résiduel de fonctionnement pour le restaurant scolaire qui ne cesse d'augmenter malgré la diminution importante du nombre d'élèves compte tenu de la mise en place de la carte scolaire d'une part et de la diminution du coût du repas d'autre

part. Pour ce qui concerne l'école de danse, il déplore que le gala ne se déroule pas à la salle des fêtes de Paimpol.

M. POCHARD répond que le dossier du restaurant scolaire va être examiné à la « loupe ». Pour des raisons techniques (configuration de la scène, espace de dégagement...) l'école de danse ne peut organiser son gala à la salle des fêtes mais il souhaite pour l'année prochaine examiner avec la directrice la possibilité d'utiliser la salle de Paimpol.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs joints en annexe pour l'année scolaire 2004-2005,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

1. Restaurant scolaire

| | | |
|------------------|---------|---|
| De 0 € à 198 € | tarif A | 0,98 € soit la carte de 12 repas = 11,76 € |
| De 199 € à 290 € | tarif B | 1,48 € soit la carte de 12 repas = 17,76 € |
| De 291 € à 427 € | tarif C | 2,02 € soit la carte de 12 repas = 24,24 € |
| De 428 € à 564 € | tarif D | 2,55 € soit la carte de 12 repas = 30,60 € |
| De 565 € à 686 € | tarif E | 2,92 € soit la carte de 12 repas = 35,04 € |
| + de 686 € | tarif G | 3,23 € soit la carte de 12 repas = 38,76 € |

Divers tarifs

| | | |
|--------------------------|-----------|---|
| Instituteurs | tarif F | 4,20 € soit la carte de 12 repas = 50,40 € |
| Elèves stagiaires et CES | } tarif K | 1,63 € soit la carte de 12 repas = 19,56 € |
| Agents participant à la | | |
| Confection des repas et | | |
| Femmes de service | | |

Tickets occasionnels

| | |
|--------------|---------------|
| Elèves | 3,23 € |
| Instituteurs | 4,37 € |

2. Cours municipal de danse

| Droits d'Inscription | Décision du conseil municipal Année Scolaire 2004/2005 | |
|---|---|-------------------|
| | Trimestre | Soit pour l'Année |
| - ENFANT | | |
| Intra-Muros | 68,95 | 206,85 |
| Extra-Muros | 108,10 | 324,30 |
| <u>Tarifs dégressifs pour les familles paimpolaises :</u> | | |

| | | |
|---|--------|--------|
| 90 % du tarif pour une famille dont 2 enfants au moins fréquentent le Cours de Danse, soit pour 2 enfants : | 124,20 | 372,60 |
| 80 % du tarif pour une famille dont 3 enfants au moins fréquentent le Cours de Danse, soit pour 3 enfants : | 165,55 | 496,65 |
| - ADULTE | | |
| Intra-Muros | 93,40 | 280,20 |
| Extra-Muros | 130,50 | 391,50 |

Les chèques vacances et les tickets loisirs sont acceptés au cours municipal de danse.

3. Service d'accueil (écoles rue des Huit Patriotes, Plounez, Kérity, Kerno, Gabriel le Bras)

- Goûter **0,49 €**
- Tarif horaire **1,13 €**

4. Voyages et échanges scolaires

Ces aides sont versées aux familles des élèves Paimpolais fréquentant les écoles de Paimpol pour aider au financement des voyages et échanges scolaires.

Le calcul des quotients familiaux est le suivant : revenu imposable annuel/nombre de parts indiquées par l'administration.

49 € pour un quotient mensuel familial inférieur à 305 €

37,20 € pour un quotient mensuel familial compris entre 305 € et 457 €

Aucune aide pour un quotient mensuel familial supérieur à 457 €

5. Crédits fournitures scolaires

Ecoles Primaires :

Cours préparatoire : **16,30 € + 11,10 €** pour l'achat d'un livre = **27,40 €**

Cours élémentaire : **19,60 € + 11,10 €** pour l'achat d'un livre = **30,70 €**

Cours moyen : **22,55 € + 11,10 €** pour l'achat d'un livre = **33,65 €**

Un crédit de fonctionnement supplémentaire de **5,80 €** par élève alloué aux **écoles publiques du primaire**, s'ajoute aux crédits de fournitures scolaires.

Ecoles Maternelles et Classes enfantines : **27,15 €** par élève.

En ce qui concerne les écoles privées, seuls les élèves Paimpolais sont pris en compte.

6. Stage de voile à Poulafret

La participation communale par séance de voile est de **65,70 €**

7. Arbre de Noël

Le crédit unitaire attribué aux élèves des écoles maternelles et des classes enfantines de Paimpol est fixé à **5,80 €**

Délibération n° 04-115

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Association Art et Mer

L'Association ART ET MER organise une comédie marine à Paimpol au mois d'août 2004. Le concept a pour but de valoriser un événement innovant et original sur le thème de la mer et de son environnement.

La comédie marine se présente en 2 parties :

1^{ère} partie : célébration des 130 ans de la parution des « Amours jaunes » de Tristan Corbière – spectacle gratuit

2^{ème} partie : cabaret marin, création originale qui allie l'audiovisuel, le texte et la musique sur les pensées d'un marin... Entrée : 10 €

L'Association sollicite différents financeurs, dont la Ville de Paimpol.

M. LE BARBU regrette que la commission de la culture ne se soit pas réunie même si elle est peu fréquentée.

Mme LE DU informe que cette commission s'est réunie le mardi matin, jour de sa permanence à Plounez, elle n'a donc pas pu s'y rendre.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association Art et Mer, une subvention exceptionnelle de 1 500 €

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2004.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-116

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

Association ESCAPOL

L'Association ESCAPOL, qui œuvre pour l'inscription de Paimpol en tant qu'escale de paquebots de luxe, a fait éditer une brochure en anglais pour se faire connaître auprès de correspondants britanniques.

L'Association n'ayant pas de moyens financiers propres, la municipalité propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 950 € à Escapol pour lui permettre de régler cette facture qui s'élève à 618,05 £ TTC, la livre étant cotée à 1,52427 € au 18 juin 2004.

M. MORVAN fait remarquer que la brochure est éditée avant le vote de la subvention.

M. DUCHESNE répond qu'il est difficile de demander une subvention avant de connaître le coût de la réalisation. Il précise que cette brochure a été distribuée dans différents ports anglais ainsi qu'à Miami au salon international des paquebots.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association ESCAPOL une subvention exceptionnelle de 950 €

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2004.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-117

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme RAFFLEGEAU

3. Association chorégraphique du Goëlo

La scène de la salle d'animations festives et culturelles de Paimpol ne présentant pas suffisamment de profondeur selon ses dires, l'Association CHOREGRAPHIQUE DU GOELO a organisé les 5 et 6 juin dernier le gala de l'Ecole Municipale de Danse de Paimpol au Théâtre de l'Arche de Tréguier.

L'association demande ainsi à la ville de participer au coût de la location de la salle Trégoroise qui s'élève à 777,00 € alors même qu'elle peut bénéficier de la salle communale à titre gratuit.

Pour cette raison, la municipalité ne souhaite pas prendre en charge la totalité de la location et propose de verser une aide de 220,00€

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'association chorégraphique du Goëlo une subvention exceptionnelle de 220 €

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif principal 2004.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-118

VENTE DE TERRAIN AUX CONSORTS LE BRIS

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Les Consorts LE BRIS (Xavier et Yves) propriétaires des parcelles riveraines du chemin désaffecté ont souhaité se porter acquéreurs d'une portion de ce chemin situé à Keriou.

La Municipalité leur a proposé un prix de vente sur la base de 2 €/m² (la portion de chemin à leur vendre faisant 202 m²), tous les frais de transfert de propriété (géomètre, notaire) seront supportés par les Consorts LE BRIS, ce qu'ils ont accepté.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre aux consorts LE BRIS (Xavier et Yves) la portion de 202 m² d'un chemin communal situé à Keriou,

FIXE le prix de vente à 2 €/m², net vendeur

DECIDE que tous les frais de transfert de propriété seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-119

VENTE D'UN TERRAIN A LA C.C.P.G. A PENVERN

Rapporteur : M. LE BLEIZ

Par courrier en date du 26 avril 2004, la Communauté de Communes Paimpol/Goëlo a sollicité la cession à son profit du surplus de la parcelle ZM 123. Cette parcelle est actuellement classée au POS en zone NAYss.

A l'époque, cette parcelle avait été achetée aux Consorts LE CAER au prix de 1,52 €/m².

M. MORVAN pose la question de savoir ce que va faire la CCPG de ce terrain ?

M. POCHARD répond que des transactions foncières sont envisagées sur ce secteur et un opérateur commercial privé est intéressé. Il précise que cette zone sera classée au PLU futur en zone UAy permettant l'implantation des bâtiments artisanaux.

M. MORVAN demande s'il s'agit de l'implantation d'un commerce ?

M. POCHARD ne pense pas et indique que ce chemin bloque l'accès aux autres terrains.

M. LE BLEIZ fait remarquer que cette parcelle a déjà été vendue à la CCPG avant même que le principe et le prix en soient votés par le conseil municipal.

M. POCHARD informe qu'il n'est pas exclu qu'une opération soit réalisée dans ce secteur courant du mois d'août et que le prochain conseil municipal n'aura lieu que courant septembre, c'est pour cela que le conseil communautaire a anticipé en acceptant la proposition faite par la municipalité de Paimpol sous réserve de l'accord du conseil municipal.

M. LE BLEIZ pose la question de savoir si l'indemnité d'éviction est comprise dans le prix de vente.

M. NEVO le confirme.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 2 abstentions (M. MORVAN et Mme KAPRY par délégation à M. MORVAN),

DECIDE de vendre le surplus de la parcelle ZM 123 à la Communauté des Communes Paimpol-Goëlo. La superficie exacte sera précisée par document d'arpentage.

FIXE le prix de vente à 1,52 €/m², net vendeur

DECIDE que tous les frais de transfert de propriété seront à la charge de la communauté de communes Paimpol-Goëlo

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-120

CLUB DE MUSCULATION

Location du sous-sol de la Salle d'Animation Festive et Culturelle.

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par délibération en date du 19 décembre 2002, il avait été décidé de louer, au Club de Musculation Paimpolais (usage exclusif), le sous-sol de la Salle d'Animation Festive et Culturelle moyennant un loyer de 18€/m² / par an pour l'année 2003.

Ce loyer a été payé par le Club au prorata du temps passé (du 15 mars 03 au 31 décembre 2003).

Le Club ayant connu des désagréments concernant l'alimentation en eau chaude des douches, il a été demandé à la Ville d'installer des sous-compteurs, ce qui, après vérification, s'avère trop coûteux.

Aussi, il a été proposé pour 2004 de procéder à un abattement de 376 € le loyer devenant :

$(18 \text{ €} \times 272) - 376 \text{ €} = 4\,520 \text{ €}$

et pour le futur, de faire un avenant à la convention prévoyant que le loyer sera indexé, tous les ans, à partir de l'année 2005, sur la variation de l'indice du coût de la construction (moyenne associée).

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à un abattement de 376 € soit un loyer de 4 520 € pour l'année 2004.

DECIDE d'ajouter un avenant à la convention prévoyant que le loyer sera indexé tous les ans à compter de l'année 2005, sur la variation de l'indice du coût de la construction (moyenne associée).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-121

RACHAT DU VEHICULE « VISIOCOM »

Rapporteur : M. GUILLERMIC

La société Visiocom, Conseil en communication, a mis à disposition de la Ville gratuitement pendant 3 ans un minibus Citroën, la publicité des commerçants locaux servant à payer la location du véhicule.

Le contrat de mise à disposition arrivant à terme, Visiocom propose à la Ville de racheter ce minibus pour la somme de 8 500 €. Le véhicule totalise 52 000 kms et est coté 10 600 € à l'argus.

M. GUILLERMIC informe que toutes les associations utilisatrices de ce mini-bus ont souhaité que la municipalité le conserve. Il restera à régler le problème de sa gestion car certaines associations souhaitent le réserver d'une année sur l'autre. L'intervenant précise que ce point fera l'objet de la prochaine réunion de la commission des sports.

M. POCHARD informe que ce véhicule a été examiné par les services techniques qui ont confirmé son bon état.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de racheter le minibus de marque Citroën immatriculé 886 WF 22 pour un montant de 8 500 €

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 2182 du budget primitif principal 2004,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-122

MODIFICATION DU POS GENERAL APPROUVE LE 14 MARS 2002 ET DU POS DE KERPALUD APPROUVE LE 13 SEPTEMBRE 1999

Secteurs de Kerraoul et de Penvern – Approbation après enquête publique.

Rapporteur : M. DAUDON

Par arrêté n° 2004-20 du 20 avril 2004 le Maire a mis à l'enquête publique :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAts de Kerraoul, en vue de la construction d'un complexe sportif ;
- l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAYss de Penvern, en vue de l'extension des zones d'activités de Guerland et de Goasmeur ;

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mai au 11 juin 2004.

A son issue, le commissaire-enquêteur, Monsieur Gilbert LEGOUT, a donné un avis favorable à ces deux projets.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi SRU n° 200.1208 du 13 décembre 2000 et le décret N° 2001.260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS),

VU la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 14 mars 2002,

VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2004 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

ENTENDU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L-123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le P.L.U. modifié tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Télégramme et le Ouest-France,

DIT que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de PAIMPOL aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n° 04-123

MODIFICATION DU POS GENERAL APPROUVE LE 14 MARS 2002 ET DU POS DE KERPALUD APPROUVE LE 13 SEPTEMBRE 1999

Secteur de Kerpalud - Extension à l'urbanisation dans les espaces proches

Approbation après enquête publique

Rapporteur : M. DAUDON

Par arrêté n° 2004-20 du 20 avril 2004, le Maire a mis à l'enquête publique le projet de modification du POS de Kerpalud approuvé le 13 septembre 1999, visant notamment :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAprs, en vue de l'implantation d'une activité de stockage de navires à terre et extension corrélatrice du secteur NApr.

- le rétablissement en un seul document du sous-secteur UYbp du Platier dans son emprise totale.

- la suppression du sous secteur NApr2 destiné aux constructions ou installations plus spécifiquement nécessaires à l'animation portuaire ; dès lors que ces occupations et utilisations sont étendues à l'ensemble du terre-plein ; à l'exclusion des constructions à usage d'habitation, d'hôtellerie, de restauration, bars et jeux ; des terrains de camping, caravaning et parcs résidentiels de loisirs et le stationnement isolé des caravanes quelle qu'en soit la durée.

A son issue, le commissaire-enquêteur, Monsieur Gilbert LEGOUT, a donné un avis favorable à ce projet.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 et le décret N° 2001.260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan d'occupation des sols (POS),

VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 13 septembre 1999,

VU l'arrêté municipal en date du 20 avril 2004 soumettant la modification du PLU à enquête publique,

ENTENDU les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L-123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le P.L.U. modifié tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Télégramme et le Ouest-France,

DIT que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de PAIMPOL aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n° 04-124

**DEMANDE DE CONCESSION DE MATERIAUX CALCAIRES MARINS (maërl) DITE
« CONCESSION DE LOST PIC » - Enquête publique du 14 juin au 14 juillet 2004**

Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. DAUDON

Par lettre du 14 juin 2004, Monsieur le Préfet a adressé en Mairie le dossier d'enquête publique relatif à la demande de concession et d'autorisation domaniale formulées par la Compagnie Armoricaïne de navigation et Copermer sur le gisement de matériaux calcaires marins (maërl) situé à Lost Pic en baie de Paimpol.

Cette enquête publique se déroule du 14 juin au 14 juillet 2004 inclus. Un exemplaire de la demande accompagné de documents cartographiques et d'une notice d'impact sont déposés durant l'enquête au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à Paris, à la Préfecture des Côtes d'Armor où le public peut en prendre connaissance tous les jours ouvrables et dans les mairies des communes de Paimpol, Bréhat, Plouézec et Ploubazlanec.

Les observations sont à consigner par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet, à la Préfecture ou adressées par lettre recommandée au Préfet des Côtes d'Armor pendant la durée de l'enquête.

La demande de concession, d'une surface de 2,98 km², porte sur les fonds marins du domaine public maritime et se présente sous forme de trois périmètres (voir plan annexé) périmètre sud, nord et est.

L'avis du conseil municipal est requis pendant la durée de l'enquête (passé ce délai, l'avis est réputé favorable).

M. DAUDON informe l'assemblée que la commune a reçu, entre la commission de l'environnement réunit le 7 juillet dernier et la séance de conseil municipal de ce soir, des documents écrits du comité local des pêches et de Natura 2000 et pense que ces documents vont modifier l'avis émis lors de la commission.

En effet, M. POCHARD précise que la municipalité a demandé l'avis du comité local des pêches puisque l'exploitation de ce type de gisement a des impacts non négligeables sur les frayères. L'avis de ce dernier est totalement négatif. Natura 2000 a lui-même formulé des

remarques sur le contenu du dossier d'études d'impact et notamment sur la protection des espaces sensibles et des sites d'extraction du maërl. L'intervenant souhaite mettre l'accent sur le fait que l'autorisation provisoire détenue au titre du droit minier et du droit d'exploitation par les demandeurs résulte d'un arrêté préfectoral dérogatoire compte tenu que la procédure d'instruction de la demande de droit minier, qui est accordée par le Ministère de l'Industrie, est une procédure très lourde et longue et demande 6, 7 ou 8 ans. L'autorisation a été donnée à la stricte condition qu'il y ait un état des lieux avant l'exploitation, que le suivi soit mis en place et l'obligation tous les 5 ans d'opérer un état des lieux pour connaître l'impact sur les fonds, sur les frayères du site et des alentours.

M. LE BLEIZ informe que ce point a été examiné en commission de l'estran le 4 novembre 2003 à la communauté de communes dans le cadre de Natura 2000. Il pense qu'il s'agit d'une différence d'appréciation entre les pêcheurs et les extracteurs de maërl dans la baie de Paimpol. Il précise que le seul à s'opposer à ce dossier est le comité des pêches. M. LE BLEIZ ajoute que Natura 2000 n'a pas la compétence de l'extraction du maërl et que le site d'extraction se trouve compris sur l'estran qui n'est pas la pleine mer.

M. POCHARD rejoint les propos de M. LE BLEIZ. Il précise que ce sont des zones sensibles et que Natura 2000 a la responsabilité d'émettre des avis sur ces périmètres dans le cadre du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM).

M. LE BLEIZ précise qu'en 1996, une étude avait été réalisée par IFREMER dans le cadre du SMVM qui préconisait que le maërl soit réservé à la sédimentation et remplacé par le sable de coquillier pour l'extraction.

M. LE BARBU est surpris de découvrir ces documents et regrette de ne pas les avoir obtenus lors de la commission de l'environnement. Il pense qu'en effet il va reconsidérer son avis sur ce dossier, car compte tenu qu'il n'avait pas eu connaissance des positions de Natura 2000 et d'IFREMER, il en avait conclu qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir.

M. POCHARD précise que la DIREN et l'IFREMER sont sollicitées pour émettre un avis individuellement dans le processus d'enquête.

M. MORVAN rappelle qu'il existe un observatoire économique de la baie à Paimpol et qu'il était question de revoir sa composition. Il regrette qu'il ne se soit pas réuni pour examiner ce dossier qui est en plein dans son champ d'investigation et d'avis puisqu'il rassemble des professionnels, les affaires maritimes, les bassiers, les associations de défense de l'environnement et de l'écologie.

M. POCHARD informe que depuis 6 mois environ, M. HOLIER administrateur des affaires maritimes, en accord avec les représentants de la profession ostréicole notamment, a souhaité ne plus siéger. En effet, les professionnels ont demandé un rééquilibrage des membres et sa nouvelle composition sera mise en place en septembre.

M. MORVAN ne comprend pas ce déséquilibre dans cette commission puisqu'il l'a lui-même présidée pendant 6 ans et avait constaté que les relations avec les différentes parties étaient constructives et intéressantes.

M. LE BLEIZ précise que l'observatoire économique de la baie ne donne qu'un avis consultatif et ajoute que les plaisanciers avaient pris « le pas » sur les professionnels, c'est pour cela qu'un rééquilibrage a été demandé.

M. KEROMEST informe que compte tenu des éléments nouveaux et les erreurs d'interprétations faites par les responsables lors de leur exposé en séance de conseil municipal, son choix n'est pas facile. Il ajoute que l'exploitation du maërl est une des composantes anciennes de la vie locale mais que le comité des pêches met en cause l'exploitation des fonds dans la mesure où des risques pourraient être importants par rapport aux frayères de poissons comme de crustacés. M. KEROMEST demande qu'on applique le principe de précaution. Il estime que dans l'état actuel des choses, le conseil municipal ne peut qu'être opposé à la mise en œuvre de cette nouvelle demande d'exploitation considérant qu'il pourra modifier sa décision lorsqu'il sera en possession de tous les éléments. Il demande qu'à ce titre le conseil municipal se prononce défavorablement.

M. POCHARD propose d'indiquer que la position des élus ne pourra être favorable que le jour où les contrôles, qui sont la condition sine qua non à la délivrance des autorisations, seront réalisés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. KEROMEST précise qu'il faut rajouter parallèlement que l'assemblée est défavorable dès lors que les jugements nécessaires à une prise de position claire ne lui ont pas été donnés. L'intervenant indique que si on lui demande de choisir entre la SECMA de Pontrieux et les marins pêcheurs de Paimpol, il choisit les marins pêcheurs de Paimpol.

M. GUILLERMIC indique qu'on lui demande de prendre une décision dont il ne maîtrise pas l'impact sur l'avenir et précise que les élus sont confrontés aux problèmes humain, économique et d'emploi. Il craint que si le conseil municipal donne un avis défavorable, il risque de mettre, indirectement, en difficultés les entreprises.

M. MORVAN est d'avis, comme M. KEROMEST, d'émettre un avis défavorable en l'absence d'éléments complémentaires.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable tant que les éléments d'appréciations permettant d'évaluer l'impact de cette exploitation sur les fonds marins ne lui ont pas été présentés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-125

**PERSONNEL COMMUNAL – REMPLACEMENT DES AGENTS TITULAIRES -
ADDITIF A LA DELIBERATION N° 04-30 DU 15 MARS 2004**

Rapporteur : M. POCHARD

Par délibération du 15 mars 2004, le Conseil Municipal avait à l'unanimité,
-décidé d'adjoindre au tableau des effectifs la liste des emplois saisonniers,
-décidé de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence.

Il s'avère que depuis, un nouveau besoin s'est fait ressentir au service administratif du CCAS. L'accueil étant assuré par un agent à mi-temps, le service ne peut être ouvert au public durant les congés de cet agent que si son remplacement est effectué par le recrutement d'un saisonnier à mi-temps durant cette même période. En effet, le nombre de personnes en situation difficile sollicitant le CCAS, est en constante progression et ne diminue pas durant l'été (constitution des dossiers de demande de tarif dégressif pour le restaurant scolaire).

Par ailleurs, l'opération CAP ARMOR n'était également pas prévue dans la délibération.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ajouter à la liste déjà établie par délibération n° 04-30 du 15 mars 2004 et au tableau des effectifs, la liste des emplois saisonniers ci-dessous :

- un poste d'agent administratif à mi-temps au CCAS, pour une durée d' 1 mois,
- un poste d'agent administratif à temps complet à Cap Armor, pour une durée de deux mois,
- un poste de directeur à temps complet à Cap Armor, pour une durée de deux mois,
- trois postes d'animateur, à temps complet, à Cap Armor, pour une durée de deux mois.

DECIDE de recruter le personnel saisonnier et non titulaire en conséquence,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-126

PUBLICITE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Mme ESCARZAGA

Le 15 mars 2004 le conseil municipal a décidé de réglementer la publicité ainsi que la pose d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communal.

Par ailleurs, il a été proposé aux communes membres de la communauté de communes Paimpol-Goëlo qui le souhaiteraient, de s'associer à la démarche et d'intégrer le groupe de travail qui doit être constitué par le Préfet.

Il convient maintenant de désigner un titulaire et un suppléant de la commune de Paimpol devant siéger à cette commission.

M. POCHARD propose à l'assemblée de désigner au poste de titulaire : M. Yvon LE BLEIZ et au 1^{er} poste de suppléant : Mme Anne-Marie ESCARZAGA. Il propose aux deux minorités de désigner un autre membre suppléant.

M. MORVAN s'étonne que la municipalité propose M. LE BLEIZ en tant que délégué titulaire compte tenu que ce dernier a voté contre la mise en place de cette commission puisqu'il est pour la liberté en matière de pose de panneaux publicitaires. Il pense que la municipalité se moque des minorités en proposant M. LE BLEIZ. L'intervenant indique qu'il ne prendra pas part au vote.

M. POCHARD précise que M. LE BLEIZ travaille sérieusement dans les différentes commissions dont il fait partie. Il ajoute que la Police Municipale réfléchit déjà sur ce point.

Les deux groupes de minorité ne souhaitent pas désigner de membre suppléant.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, (M. MORVAN, Mme KAPRY par délégation à M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme CALVEZ par délégation à M. LE BARBU, Mme LE GUEN, M. KEROMEST et Mme BOURSEUL ne prenant pas part au vote),

DESIGNE M. Yvon LE BLEIZ en qualité de délégué titulaire et Mme Anne-Marie ESCARZAGA en qualité de déléguée suppléante pour siéger au groupe de travail « Publicité »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-127

DEMANDE D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : M. NEVO

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour un montant de 263,38 € concernant le budget de la Commune.

Cette somme relative à l'exercice 2003 concerne des montants pour la plupart inférieurs à 10 et 20 € pour lesquels la Trésorerie n'effectue pas de poursuite.

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| <u>CANTINE</u> | 41,65 € |
| <u>GARDERIE</u> | 112,92 € |
| <u>DIVAGATION DES CHIENS</u> | 87,00 € |
| <u>DROITS DE VOIRIE</u> | 9,06 € |
| <u>FETE FORAINE</u> | <u>12,75 €</u> |
| TOTAL | 263,38 € |

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 263,38 €

DECIDE de régler les dépenses à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du Budget de la Commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-128

MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE ASPIRATRICE A LA COMMUNE DE PLOUEZEC

Rapporteur : M. LE GOUSSE

La Commune de Plouézec a sollicité la location de la balayeuse aspiratrice appartenant à la Commune de Paimpol pour nettoyer ses voies.

Les conditions principales de location avec chauffeur sont :

- 6 heures toutes les 6 semaines,
- le tarif horaire (avec chauffeur) est fixé à 71, 00 €/heure net (au 01/07/03),
- les temps de déplacements Paimpol/Plouézec et de nettoyage sont compris dans le temps de location,
- la vidange des détritrus sera stockée aux Services Techniques de Plouézec.

M. MORVAN informe qu'il s'était abstenu pour le prêt de la balayeuse à la commune de Ploubazlanec et le fera également pour Plouézec. Il ajoute que le matériel de la ville n'est pas inusable et que ces communes peuvent se procurer du matériel auprès du parc de la DDE.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (M. MORVAN),

DECIDE de conclure avec la commune de Plouézec la convention de location de la balayeuse ci-jointe (annexe 6) qui sera reconductible annuellement par tacite reconduction.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-129

CONVENTION VILLE DE PAIMPOL/BIBLOTHEQUE PAIMPOLIRA

Rapporteur : M. POCHARD

Depuis 1995 et la signature d'une convention en date du 22 mars 1995, l'Association PAIMPOLIRA est chargée, par la Ville de Paimpol, de gérer le fonds documentaire et de définir la politique d'acquisition des documents.

A l'occasion de la mise à disposition de nouveaux locaux et compte tenu de la professionnalisation progressive de la bibliothèque municipale, les deux parties ont souhaité mettre en place une nouvelle convention afin de définir les relations financières entre la commune et l'association.

M. POCHARD informe l'assemblée que la convention avec la bibliothèque sera signée en Mairie, vendredi 16 juillet 2004 à 11 h dont tous les membres du conseil municipal sont invités ainsi que les membres et bénévoles de l'association.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention ci-jointe (annexe 7) avec la bibliothèque Paimpolira,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-130

CONVENTION VILLE/CENTRE NAUTIQUE DU TRIEUX

Rapporteur : M. GUILLERMIC

Par convention en date du 26 février 1996, la ville de Paimpol a mis à disposition de l'association du Centre Nautique du Trieux des locaux situés à Coz Castel et défini un certain nombre de règles de fonctionnement du Centre.

La ville s'est engagée depuis 2004 à investir dans une flotte de bateaux et de kayaks afin de pérenniser les activités du centre. A cette occasion, les deux parties ont souhaité mettre en place une nouvelle convention afin de définir les relations financières entre la commune et l'association.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette nouvelle convention jointe en annexe.

M. GUILLERMIC informe que par cette convention, la municipalité affiche nettement et clairement sa volonté de faire du site de Coz Castel un véritable pôle d'activités nautiques. Il pense que jamais la municipalité n'a été aussi loin dans son engagement vis à vis d'une association nautique et estime qu'elle ne peut que s'en féliciter.

M. MORVAN rappelle que toutes les municipalités qui se sont succédées à Paimpol, se sont engagées auprès du centre nautique du Trieux que ce soit depuis l'implantation à Coz Castel avec la mise en place du bâtiment actuel contre lequel d'ailleurs M. GUILLERMIC, faisant partie de la minorité de M. SAGAZAN, avait voté.

M. GUILLERMIC explique qu'il avait voté contre ce projet parce que l'instruction du permis de construire n'était pas terminée et que la mairie se trouvait dans une situation illégale.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure la convention jointe (annexe 8) avec le centre nautique du Trieux,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-131

DISCONNECTEUR EAU POTABLE – Entretien et maintenance

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Les stations d'épuration et les postes de relèvement présentent à l'égard des réseaux d'eau potable, un risque de retour d'eaux usées. C'est pourquoi, un disconnecteur va être installé afin d'éviter tous risques de contamination.

Par mesure de précaution, il est nécessaire de s'assurer du bon fonctionnement de ce matériel et de souscrire un contrat d'entretien et de maintenance avec la Compagnie Générale des Eaux.

La CGE propose d'effectuer une visite annuelle de l'installation en effectuant diverses vérifications en amont et aval du disconnecteur.

La prestation sera réalisée moyennant une rémunération forfaitaire annuelle de 316, 50 €HT.

En cas de défaillance constatée lors du contrôle, la CGE s'engage à fournir un devis prévisionnel des travaux à réaliser.

Les interventions de réparation seront facturées sur la base de :

- Fournitures de pièces : tarif fournisseur majoré de 20% + port
- Main d'œuvre : - Forfait déplacement : 40 €HT
- Tarif horaire de base : 32 €HT

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de contrat d'entretien et de maintenance de la CGE, (annexe 9)

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget du service assainissement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-132

ASCENSEUR DE LA MAIRIE DE PAIMPOL – Contrat de maintenance

Rapporteur : M. NEVO

L'ascenseur de l'Hôtel de Ville de Paimpol était sous contrat avec l'entreprise OTIS depuis de nombreuses années. Afin de remettre à jour le contrat de maintenance, une consultation a été effectuée.

Cinq entreprises ont été consultées, et les cinq offres nous sont parvenues.

En voici le récapitulatif :

| Entreprises | Entretien | |
|---------------------|---------------------|----------------------|
| | ENTRETIEN NORMAL/an | ENTRETIEN COMPLET/an |
| ABH Ascenseurs | 873, 00 €HT | 1176, 00 €HT |
| THYSSEN Ascenseurs | 1600, 00 €HT | 1980, 00 €HT |
| OTIS | 1500, 00 €HT | 1350, 00 €HT |
| ARVOR AUTOMATISME | 915, 00 €HT | 1190, 00 €HT |
| Ascenseur Schindler | 970, 00 €HT | Pas de proposition |

Après analyse de ces offres, l'entreprise ABH Ascenseurs est retenue pour l'entretien complet pour un montant de 1 176,00 €HT par an.

Un contrat d'un an sera alors établi, renouvelable 2 fois sans pouvoir dépasser la limite des 3 ans. Au-delà des 3 ans il n'y aura pas de reconduction tacite possible.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ABH Ascenseurs pour un montant de 1 176 € HT, (annexe 10)

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 6156 du budget communal de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-133

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DURANT LA PERIODE ESTIVALE

Rapporteur : M. ESCARZAGA

Le Maire a été saisi par Monsieur François BOUVATTIER, Directeur Administratif et Financier de la Société « PARTNER MARQUES DIFFUSION », d'une demande de dérogation au principe du repos dominical pour l'ouverture de ses magasins saisonniers « Beau Temps Belle Mer », durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2004.

Sur cette période neuf dimanches sont concernés.

L'article L 221-19 du code du travail permet au maire d'accorder par arrêté et après avis des organisations d'employeurs et de salariés, cinq dérogations par an et par branche d'activités aux établissements commerciaux de vente de détail.

Lorsqu'un établissement souhaite bénéficier d'une dérogation allant au-delà de celles accordées par le Maire, il est tenu d'adresser une demande au préfet, direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, au moins cinq semaines avant l'ouverture souhaitée. L'article L 221-6 du code du travail prévoit la consultation du conseil municipal de la commune sur laquelle est implantée l'entreprise demanderesse, de la chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de salariés intéressés de la commune.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité sur la demande présentée par Monsieur BOUVATTIER.

Sur la proposition du Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 3 contre (M. LE BARBU, M. KEROMEST ET Mme BOURSEUL),

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical du magasin « Beau temps belle mer » durant la période du 1^{er} juillet au 31 août 2004,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 04-134

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que M. SALEUN a été amené à prendre :

• en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

| N° | Date | Immeuble concerné |
|--------------|----------|--|
| 04-42 | 11/05/04 | ZK 36, Gravelodic |
| 04-43 | 13/05/04 | AD 460, Impasse du Général de Gaulle |
| 04-44 | 13/05/04 | Appartement, 5 rue du Dr Monjarret |
| 04-45 | 14/05/04 | ZK 35, Gravelodic |
| 04-46 | 25/05/04 | AT 230, Avenue de Guerland |
| 04-47 | 28/05/04 | ZP 175, Kergrist. |
| 04-48 | 28/05/04 | AD 532, rue du 18 juin |
| 04-49 | 28/05/04 | AP 107, Kergrist |
| 04-50 | 28/05/04 | AD 655 et 656, angle de la rue du 18 juin et de la rue St-Vincent n° 1 |
| 04-51 | 28/05/04 | AI 77, 24 rue de Lanvignec |
| 04-52 | 28/05/04 | AE 491 et 492, 36 rue de la Marne |
| 04-53 | 28/05/04 | Studio, 1 avenue de Guerland |
| 04-54 | 28/05/04 | AV 52, 78 avenue de Guerland |
| 04-55 | 28/05/04 | ZK 56 et K 275, le Runiou |
| 04-56 | 28/05/04 | AL 289, 35bis rue Yves Marie Le Guyader |
| 04-57 | 03/06/04 | ZR 164, 8 chemin de Kergoat |
| 04-58 | 07/06/04 | AL 244 et 245, 16 rue de Kerlégan |
| 04-59 | 07/06/04 | AC 52 et 187, 8 rue Anatole Le Bras |
| 04-60 | 15/06/04 | AH 332, 348, 643 et 645, 18ter rue du Professeur Jean Renaud |
| 04-61 | 15/06/04 | ZH 55 et 292, rue François Le Louarn |
| 04-62 | 15/06/04 | AD 961, 13 rue Pasteur et AD 960, 14 rue de l'église |
| 04-63 | 15/06/04 | ZA 24, le Cleuziat |
| Pas de n° 64 | | |
| 04-65 | 15/06/04 | AS 25 et 26, 33 rue de Pen An Run |
| 04-66 | 15/06/04 | ZP 176, Kergrist |

N° 04-45 bis

En application du 4^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la prise en charge des frais d'une convention de formation, à hauteur de 1 080 €T.T.C. pour la formation « habilitation électrique » de Monsieur Claude BENOIST, Monsieur Guy LE HEGARAT et Monsieur Michel BINARD.

Le conseil municipal en prend acte.

La séance est levée à 20 h 30.
